



Conseil d'administration du 14 novembre 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou supplés : 22

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190562
CONTRACTUALISATION BOURG CENTRE OCCITANIE
COMMUNE DE MONT LOZÈRE ET GOULET

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 14 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE représenté par Mme Antonia CARILLO, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET représenté par M. Serge GRASSET, M. Alain JAFFARD, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Lucien AFFORTIT à M. Jean-Pierre ALLIER, Mme Florence PRATLONG à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant l'appel à projet Grands Sites Occitanie publié par le Conseil régional Occitanie le 19 mai 2017, relatif à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée,

Considérant le projet de contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la commune Mont Lozère et Goulet » et son plan d'actions annexé,

Considérant que plusieurs villages de la commune de Mont Lozère et Goulet sont reconnus comme pôle de service de proximité dans la carte des vocations de la Charte du PNC,

Considérant que le dispositif Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics et le patrimoine, à travers les trois axes du plan d'actions :



- Les économies **touristique** et agricole comme ancrages du développement
- Une dynamique soutenue par une confortation spécifique des pôles de vie
- Des principes de mobilité assurant un maillage et une visibilité optimales de la commune

Sous réserve de la délibération de la commune de Mont Lozère et Goulet qui formalise la candidature à l'appel à projet régional,

Considérant que le soutien de l'EP PNC se portera essentiellement sur un apport en ingénierie pour les opérations de requalification de la station du mont Lozère, des espaces publics emblématiques et structurants, et de la mise en valeur des sites patrimoniaux et qu'il se mobilisera aussi auprès de la commune pour favoriser l'émergence de solutions en faveur d'une mobilité douce et accessible au plus grand nombre,

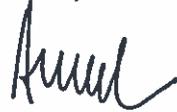
Considérant que le vote de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie sur le projet de contrat de la commune de Mont Lozère et Goulet est programmé en décembre 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :

- **s'inscrire dans la dynamique Bourg Centre Occitanie de la commune Mont Lozère et Goulet,**
- **valider le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Mont Lozère et Goulet et son plan d'actions annexé,**
- **se porter cosignataire du contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Mont Lozère et Goulet,**
- **autoriser le président et la directrice à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.**

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

